



PRÉFET DE LA VIENNE



PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RISQUE NATUREL
PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE

Arrêté préfectoral n°2018-SIDPC-026

	<p align="center">Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques risque naturel Plan départemental de gestion d'une canicule</p>	<p align="center">POD.S.RN.PDGC.</p>		
		<p>Date de création : 06/07/2018</p>	<p>Mise à jour : 06/07/2018</p>	
		<p align="center">Page 3 sur 23</p>		



CABINET

 SERVICE DES SÉCURITÉS

 SERVICE INTERMINISTÉRIEL
 de DÉFENSE et de PROTECTION CIVILE

Arrêté n°2018-SIDPC-026

Arrêté portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule

La Préfète de la Vienne
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination de la préfète de la Vienne - Mme DILHAC Isabelle ;

Vu la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2018/110 du 22 mai 2018 relative au Plan National Canicule 2017 reconduit en 2018 ;

Vu le message de commandement N°2441 du 31 mai 2018 relatif au plan canicule 2018 ;

Vu l'arrêté n°2013-PC-042 en date du 24 juillet 2013 portant approbation du plan de gestion d'une canicule départemental ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

	<p align="center">Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques risque naturel Plan départemental de gestion d'une canicule</p>	<p align="center">POD.S.RN.PDGC.</p>		
		Date de création : 06/07/2018	Mise à jour : 06/07/2018	
		<p align="center">Page 4 sur 23</p>		

ARRETE

Article 1^{er}

Les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental applicables à la gestion d'une canicule sont approuvées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°2013-PC-042 en date du 24 juillet 2013 portant approbation du plan de gestion d'une canicule départemental est abrogé.

Article 3

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne :

- la sous-préfète, directrice de cabinet,
- la directrice de la délégation départementale de l'ARS,
- les chefs des services départementaux,
- et les maires du département de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 6 juillet 2018

La Préfète de la Vienne,



Isabelle DILHAC

AR	Arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule	page 3
0	Sommaire	page 5
1	Généralités	page 6
2	Dispositifs d'information et de surveillance	page 7
3	Niveaux de vigilance	page 8
4	Procédure en cas de canicule	page 9
5	Tableau synoptique des actions	page 10
6	Mesures spécifiques du PDGC	page 20
7	Destinataires	page 21
8	Annuaire & Établissements à contacter en cas de niveau 3 et 4	page 22
9	Glossaire	page 23

 PRÉFET DE SAVOIE	Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques risque naturel Plan départemental de gestion d'une canicule	POD.S.RN.PDGC.		
		Date de création : 06/07/2018	Mise à jour : 06/07/2018	
		Page 6 sur 23		

GÉNÉRALITÉS

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée est susceptible d'entraîner de graves complications par dépassement des capacités de régulation thermique du corps humain. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées à la chaleur. La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité estimée à près de 15.000 décès.

Aussi, les objectifs du plan départemental de gestion de canicule (PDGC) sont d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci et d'adapter les mesures de prévention et de réduction des expositions à la chaleur, particulièrement à destination des populations vulnérables à la chaleur.

Il se décline en fonction de directives nationales formulées dans le plan national canicule (PNC) et les textes réglementaires qui l'accompagnent. Ces documents sont accessibles sur Internet <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/canicule>. Le PNC 2017 comporte en annexe des fiches mesures.

Dispositif de prévention

Il consiste à prévenir et anticiper les effets d'une éventuelle canicule de manière adaptée aux différentes catégories de populations identifiées :

- *pour les populations isolées et vulnérables*, il convient de s'assurer de la mise en place du recensement de ces personnes, de coordination et de mobilisation des services et associations qui interagissent avec ces populations pour une meilleure solidarité sur le territoire ;
- *pour les personnes en situation de précarité et sans domicile*, il convient notamment de s'assurer de la disponibilité de places d'hébergement et d'accueil de jour, de la mobilisation d'équipes mobiles ou de tout autre dispositif de veille sociale jugé utile ;
- *pour les jeunes enfants*, il convient de rappeler aux gestionnaires de structures pour enfants les recommandations d'actions nécessaires pour assurer le rafraîchissement des enfants et nourrissons ;
- *pour les travailleurs*, il convient de s'assurer de la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les effets des épisodes caniculaires sur les conditions d'exécution des tâches ;
- *pour les personnes à risque en établissements*, les établissements médico-sociaux doivent s'assurer de la mise en place de plans bleus, de pièces rafraîchies et de mise à disposition de Dossiers de Liaisons d'Urgence (DLU). Les établissements de santé doivent, quant à eux, s'assurer de l'organisation et de la permanence des soins ;
- *pour le grand public*, il s'agit de rappeler les conséquences sanitaires d'une canicule pour sensibiliser et protéger la population *via* des actions de communication.

Le dispositif de prévention n'est pas du ressort du Préfet.
Il s'agit d'une mesure nationale mise en œuvre par l'ARS et par les collectivités.

Le bureau de la communication interministérielle déploie le « kit communication canicule » établi par le niveau national.

DISPOSITIFS D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Indicateurs BioMétéorologiques (IBM)

Les IBM sont les moyennes sur 3 jours consécutifs des températures minimales (IBM min) et maximales (IBM max) considérées comme étant les plus pertinentes pour identifier une canicule. Des seuils d'alerte départementaux ont été définis pour ces deux indicateurs et sont réévalués régulièrement.

Pour la Vienne, la ville de référence est Poitiers et la valeur du seuil biométéorologique est 19°C/35°C. L'atteinte des seuils d'alerte nécessite a minima l'activation du niveau 2 – pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur par le niveau national.

Nouvelle-Aquitaine														
Département	Ville Seuil	Param	J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5	
Vienne	Poitiers 19/35	IMBn/ IBMx	20.5	35.0	20.8	35.5	22.2	34.0	20.3	32.7	19.5	31.7	19.0	32.3

	Risque très élevé
	Risque élevé
	Risque moyen
	Risque faible
	Risque quasi nul

La probabilité d'atteinte ou de dépassement simultané des seuils par les IBM min et IBM max pour un département donné constitue le critère de base pour choisir la couleur de la carte de vigilance par Météo-France. D'autres indicateurs météorologiques considérés comme des facteurs aggravants (écarts aux seuils de température qui permet d'estimer l'intensité de la canicule, humidité relative de l'air, durée de la canicule, précocité de la chaleur, pollution de l'air) ainsi que les éventuels retours sanitaires fournis par les services de la santé (ANSP, ARS) sont également pris en compte.

Vigilance météorologique

Ce dispositif se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir, à l'aide de **quatre couleurs** (vert, jaune, orange rouge) indiquant le niveau de vigilance nécessaire. Disponible en permanence sur le site Internet de Météo-France (<http://vigilance.meteofrance.com/>), cette carte est **réactualisée deux fois par jour à 6 heures et 16 heures**, plus fréquemment si la situation l'exige. La carte de vigilance s'adresse à l'ensemble de la population.

Pour la canicule, dès le niveau jaune sur au moins un département, un commentaire national accompagne la carte de vigilance.



Le pictogramme correspondant à la canicule apparaît sur la carte dès le niveau orange.

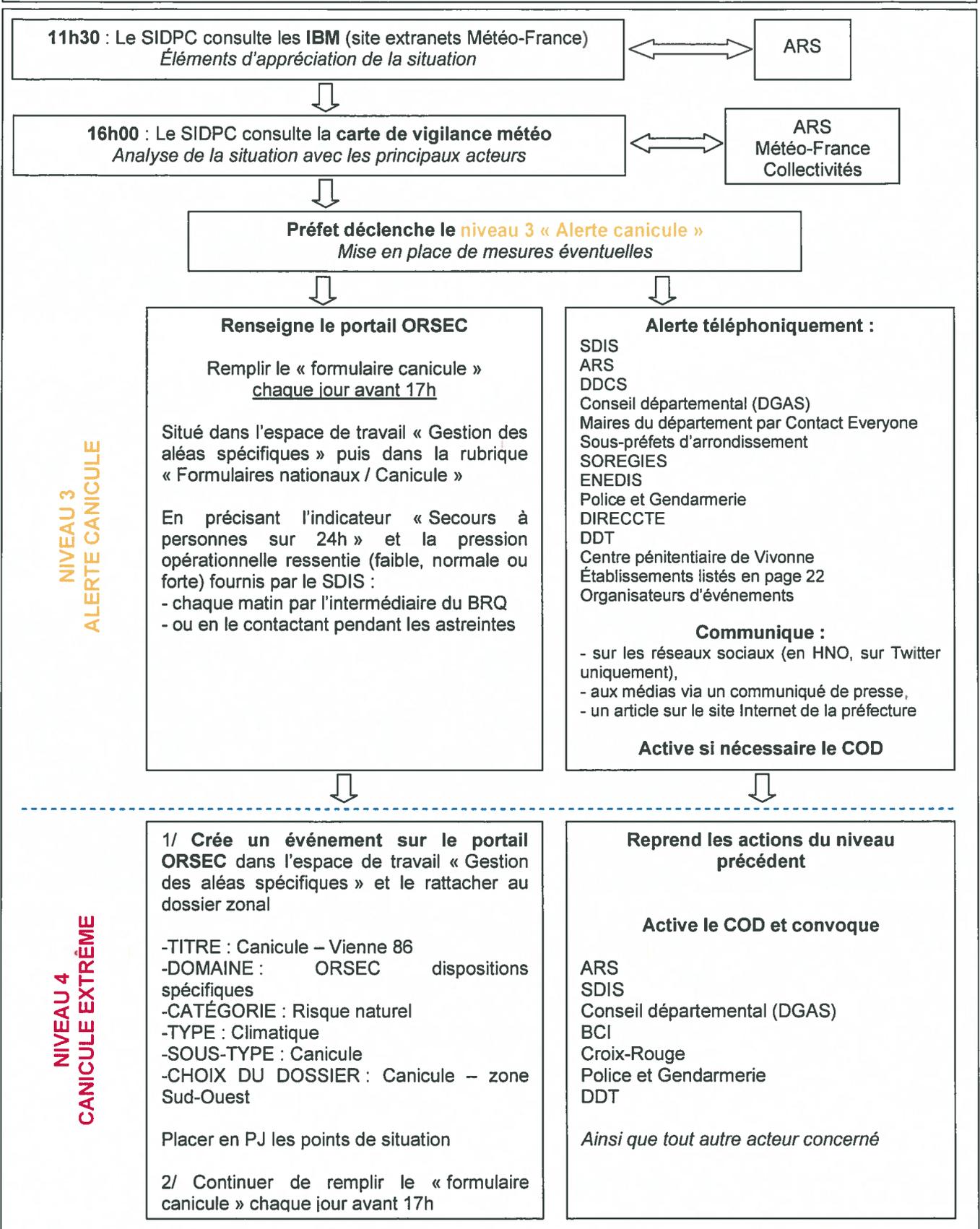
Les niveaux « orange » et « rouge » mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile ou sanitaire, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations.

NIVEAUX DE VIGILANCE

	Caractérisations	Déclenchement	Critères	Mesures
Vert Niveau 1 Veille saisonnière	-	Automatique du 1 ^{er} juin au 15 septembre	- dates de mise en œuvre automatiques	- information préventive - suivi quotidien des IBM - recensement des personnes vulnérables par les communes
Jaune Niveau 2 Pic de chaleur ou Épisode persistant de chaleur	<p>- pic de chaleur : exposition de courte durée (un ou deux jours) à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au <u>niveau de vigilance météorologique jaune</u> ;</p> <p>- épisode persistant de chaleur : températures élevées qui perdurent dans le temps (supérieur à trois jours) pour lesquels les IBM sont proches ou en dessous des seuils départementaux ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de l'activité physique ; il peut être associé au <u>niveau de vigilance météorologique jaune</u> ;</p>	<p>Le Préfet ne déclenche pas le niveau 2.</p> <p>Les ARS prennent de leur propre initiative les mesures de gestion adaptées.</p>	- carte de vigilance météorologique	<p>Mesures du niveau 1 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - communication - prise de mesures de gestion adaptées, pour le réseau des établissements médico-sociaux, par l'ARS en coordination avec la préfecture - mobilisation des services pour la montée en charge du dispositif opérationnel
Orange Niveau 3 Alerte canicule	- alerte canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptibles de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée, elle est associée au <u>niveau de vigilance météorologique orange</u> ;	Préfet avec l'appui de l'ARS	- carte de vigilance météorologique - IBM supérieurs aux seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs	<p>Mesures du niveau 2 et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information du public et des acteurs concernés - déclenchement éventuel des plans blancs et des plans bleus (EHPAD) - mobilisation des AASC - mobilisation des collectivités locales
Rouge Niveau 4 Canicule extrême	- canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact sanitaire, avec apparition d'effets collatéraux ; elle est associée au <u>niveau de vigilance météorologique rouge</u> .	Premier ministre	- carte de vigilance météorologique - indicateurs (sanitaires, etc.)	- renforcement des mesures du niveau 3

PROCÉDURE EN CAS DE CANICULE

SCHÉMA EN CAS D'« ALERTE CANICULE » ET DE « CANICULE EXTRÊME »





Plan ORSEC départemental
Dispositions spécifiques risque naturel
Plan départemental de gestion d'une canicule

POD.S.RN.PDGC.

Date de création :
06/07/2018

Mise à jour :
06/07/2018



Page 10 sur 23

TABLEAU SYNOPTIQUE DES ACTIONS

Missions spécifiques de chaque service en cas de canicule hors ORSEC général

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
Préfecture / SIDPC	<ul style="list-style-type: none"> → Propose au Préfet l'activation du PDGC → Propose au Préfet la mise en place de mesures graduées et proportionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> → Réunit si nécessaire le comité départemental canicule avant le 1^{er} juin et/ou en fin de saison → Informe les maires sur les bonnes pratiques en matière d'assistance et de soutien aux personnes isolées et vérifie la mise en place de leur registre communal → Porte une attention particulière aux informations de tous ordres (fragilités que la canicule accentuerait susceptibles d'être recueillies tant auprès des élus que des différents services de l'État 	<ul style="list-style-type: none"> → Prend connaissance des mesures d'information et de communication mises en place par l'ARS et prend des mesures départementales adaptées en lien avec l'ARS → S'appuie sur l'extranet permanent de Météo-France → En situation d'annonce de l'arrivée d'une canicule, informe les acteurs locaux des risques d'intensification de la chaleur, afin de prévoir une montée en charge du dispositif en vue du déclenchement éventuel du niveau 3 – alerte canicule 	<ul style="list-style-type: none"> → Analyse la situation (carte de vigilance Météo-France, informations de l'extranet Météo-France, conditions locales) avec l'appui de l'ARS → Décide du passage du département en niveau 3 – alerte canicule → Se réfère au schéma d'alerte météo (information des maires et des services, communication en lien avec le BCI) → Active des mesures départementales de façon graduée et proportionnelle (cf page 20) → Renseigne chaque jour pour 17h le formulaire canicule sur le portail ORSEC → Informe l'ARS des décisions préfectorales au plus tard à 17h → Décide du maintien des mesures si un impact sanitaire persiste, même si la carte de vigilance redevient jaune voire verte → Communique la levée du niveau 3 aux acteurs concernés et dans le portail ORSEC 	<ul style="list-style-type: none"> → Active le niveau de canicule extrême sur demande du Premier ministre ou sur proposition en fonction des données météorologiques, des données sanitaires ou d'activités inhabituelles de ses services, et de la constatation d'effets annexes → Se réfère au schéma d'alerte météo → Si la crise devient intersectorielle, ouverture d'un événement dans le portail ORSEC → Active le COD → Coordonne les messages diffusés par les collectivités territoriales → Maintient un lien de confiance et de proximité avec les populations et assure une veille de l'opinion → Décide du maintien du niveau 4 – canicule extrême pour des raisons autres que météorologiques, même si la carte de vigilance n'est plus rouge → Communique la levée du niveau 4 par le Premier ministre aux acteurs concernés et dans le portail ORSEC

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
<i>SIDSIC</i>	→ Missions conformes à ORSEC général				
<i>BCI</i>	→ Missions conformes à ORSEC général → Dispositif de communication en 2 phases, en s'appuyant sur le kit communication canicule : - niveau 1 – phase de communication « préventive » - niveaux 2 à 4 – phase de communication « d'urgence »	→ Met en œuvre, avec l'appui des chargés de communication de l'ARS, le dispositif de communication « préventive »	→ Renforce la communication « préventive » (diffusion des dépliants et affiches, mise en œuvre d'actions de relations presse ciblées)	→ Informe le grand public (communiqué de presse en liaison avec l'ARS, site Internet, etc.) du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le Préfet et de toutes informations utiles (offre de soins, solidarité avec les personnes isolées, etc.) → Indique le cas échéant l'activation du numéro d'appel local (05 49 45 97 77) en complément de la plateforme nationale « canicule info service » (0 800 06 66 66) → Renforce la diffusion des dépliants et affiches → Diffuse, si besoin, les spots radio et TV	→ Relais les actions de communication nationale au niveau local
<i>Bureau de la représentation de l'État</i>	→ Missions habituelles d'information des élus et d'organisation des visites officielles				

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
ARS	<ul style="list-style-type: none"> → Évalue les risques sanitaires et sociaux encourus par la population → Coordonne les actions correspondantes → Contribue à la continuité du service public de la distribution d'eau potable → Conseille l'autorité préfectorale quant à l'information de la population et aux actions à mener dans le champ sanitaire et médico-social 	<ul style="list-style-type: none"> → Participe au comité départemental canicule → Veille à la préparation des établissements de santé et médico-sociaux → Demande l'actualisation des plans bleus dans les établissements accueillant des personnes âgées et handicapées (adultes et enfants) et suit leur équipement en pièces rafraichies → Veille à la continuité et à la permanence des soins → Organise une sensibilisation et une information en direction des professionnels intervenant auprès des personnes âgées et handicapées (adultes et enfants) → Tient à jour un annuaire des établissements et services intervenant auprès des personnes âgées et handicapées (adultes et enfants) → Sensibilise les distributeurs d'eau aux risques liés à la canicule et aux orages → Veille à la surveillance de la qualité de l'air et relaie les alertes en cas de pollution atmosphérique → Informe les établissements de santé et les établissements médico-sociaux sur les risques (pollution atmosphérique et légionnelles) et les mesures de prévention 	<ul style="list-style-type: none"> → Met en place des mesures d'information et de communication en lien avec le Préfet 	<ul style="list-style-type: none"> → S'assure de l'organisation mise en place dans les établissements de santé et médico-sociaux → Vérifie, grâce aux données collectées l'adéquation des mesures mises en œuvre → Renseigne quotidiennement le portail SISAC dès l'activation du niveau 3 → En cas de tension sanitaire, informe le Préfet et renseigne le portail SISAC pour 17h30 → Propose si nécessaire au Préfet l'activation du plan blanc étargi → Participe au COD dès son activation par le Préfet → Met en place si besoin une cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS) pour apporter son expertise et son soutien au Préfet 	<ul style="list-style-type: none"> → Participe au COD → → Met en place une cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire (CRAPS)

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
Conseil départemental (DGAS)	→ Contribue à la protection des jeunes enfants, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	→ Participe au conseil départemental canicule → Relais l'information du centre d'appel « Vienne Infos Sociales » (05.49.45.97.77) vers les numéros de téléphone opérationnel (du lundi au jeudi de 8h30 à 17h15 et le vendredi de 8h30 à 16h30) → Informe les CCAS de toutes les personnes bénéficiaires de l'APA → Transmet aux assistants maternels en formation initiale un document pratique d'information → Vérifie que les EHPAD disposent d'une pièce rafraîchie → Informe les structures ou services sociaux ou médico-sociaux et rappelle les recommandations (EHPA, CLIC, services d'aide à domicile, crèches, halte-garderie, MDPH, foyers de vie Sommières-du-Clain et Jazeneuil)	→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent	→ Assure le relais des instructions émises par l'ARS (modalités pratiques à voir avec l'ARS) Évaluation → Recense les appels reçus directement auprès des services du Département (Vienne Infos Sociales, service établissements) → Assure une permanence au service des établissements aux horaires d'ouverture de la DGAS	→ Poursuit les opérations prévues aux niveaux précédents

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
DDCS	→ Contribue à la protection des personnes vulnérables, des mineurs et des sportifs	→ Participe au comité départemental canicule → Assure la diffusion des informations du plan canicule auprès : -des exploitants des établissements d'activités physiques et sportives, -des organisateurs d'accueil collectif de mineurs, -de la plate-forme de veille sociale de la Croix-Rouge qui permet l'information par le 115 des partenaires de l'urgence et de l'hébergement -et des établissements sociaux (CHRS)	→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent	→ Diffuse des messages d'alerte auprès des organisateurs d'accueil collectif des mineurs (centre de vacances et de loisirs), des exploitants d'établissement d'APS et des organisateurs de manifestations sportives → Diffuse un message d'alerte auprès de la plate-forme de veille sociale de la Croix-Rouge qui relaie le message auprès des associations partenaires gérant les dispositifs d'accueil de jour, d'hébergement d'urgence et d'insertion (CHRS) → Active, selon l'évaluation du 115, des maraudes en direction des personnes vivant dans la rue ; met en alerte les accueils de jour ; mobilise les CHRS pour proposer l'accès à des douches hors hébergement → Participe à la demande du Préfet au COD	→ Participe à la demande du Préfet au COD
SDIS	→ Missions habituelles de commandement des opérations de secours	→ Participe au comité départemental canicule	→ Informe le Préfet de tout événement ou de tendance d'activités pouvant être liés à la canicule	→ Fournit chaque jour au Préfet à 8h00, à compter de l'activation du niveau 3, l'indicateur « secours à personnes sur 24h » par l'envoi du BRQ et la pression opérationnelle (faible, normale ou forte) → Participe au COD si activé → Informe le Préfet de tout événement pouvant être lié → Dote les ambulances de moyens spécifiques	→ Fournit chaque jour au Préfet, à compter de l'activation du niveau 3, l'indicateur « secours à personnes sur 24h » par l'envoi du BRQ et la pression opérationnelle (faible, normale ou forte) → Assure une présence au COD



Plan ORSEC départemental
Dispositions spécifiques risque naturel
Plan départemental de gestion d'une canicule

POD.S.RN.PDGC.

Date de création :
06/07/2018

Mise à jour :
06/07/2018



Page 15 sur 23

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
SAMU	<ul style="list-style-type: none"> → Évalue la situation au plan médical → Règle les hospitalisations → Recense et mobilise des moyens de transports sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> → Effectue le suivi d'indicateurs (nombre d'appels journaliers au centre 15, nombre de sorties primaires et secondaires du département) → Contribue à : <ul style="list-style-type: none"> -relayer les messages et recommandations sur les actes essentiels de la vie courante) -donner des conseils médicaux préventifs -inciter les patients porteurs de pathologies lourdes à s'adresser à leur médecin traitant pour l'adaptation éventuelle des traitements 	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuit les opérations prévues au niveau précédent 	<ul style="list-style-type: none"> → Préviens le directeur de l'établissement hospitalier, l'ARS et la CIRE en cas de dépassement du seuil de vigilance ou d'alerte → Amplifie son rôle de conseil médical et assure l'interface avec la médecine de ville → Assure la complémentarité de la cellule de crise mise en place par la ville de Poitiers et le réseau gérontologique ville-hôpital → Prévoit l'éventualité de déclenchement du plan blanc 	<ul style="list-style-type: none"> → Assure la coordination de la mise en action des SMUR du département → Assure la régulation des demandes d'hospitalisation de la médecine libérale → Assure la diffusion de l'information et de recommandations préventives et curatives → Assure une collaboration permanente avec le SDIS, les transporteurs privés, la Croix-Rouge et les partenaires socio-médicaux → Assure une collecte des bilans sanitaires en liaison avec l'ARS → Assure une synthèse des décès enregistrés par les SMUR et des interventions → Participe à la recherche des lits et à la coordination entre hôpitaux et cliniques
Croix-Rouge, Association coordonnatrice des AASC	<ul style="list-style-type: none"> → Aide et soutien aux populations 	<ul style="list-style-type: none"> → Participe au comité départemental canicule → Informe de façon préventive le public lors des DPS 	<ul style="list-style-type: none"> → Informe de façon préventive le public lors des DPS, dans les établissements Croix-Rouge, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → Assure des actions de secours → Assure un soutien aux actions de proximité (maraudes, etc.) → Assure des actions d'information et de formation 	<ul style="list-style-type: none"> → Renforce les mesures mises en œuvre au niveau 3



Plan ORSEC départemental
Dispositions spécifiques risque naturel
Plan départemental de gestion d'une canicule

POD.S.RN.PDGC.

Date de création :
06/07/2018

Mise à jour :
06/07/2018



Page 16 sur 23

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
DDSP	→ Missions habituelles de maintien de l'ordre et de constitution des périmètres de sécurité	→ Participe au comité départemental canicule → Informe le Préfet d'événements particuliers	→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent	→ Prend contact avec les élus afin de recueillir des informations sur les personnes les plus vulnérables → Informe le SIDPC des situations de vulnérabilité → Participe à la diffusion des informations pratiques (localisation des espaces rafraîchis, remise de brochures conseil, numéro de téléphone « Vienne Infos Sociales ») → Signale au Préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre : -du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès -du transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés → Participe au COD dès son activation	→ Participe au COD → Met les moyens à la disposition du COD pour faire face à la situation
Gendarmerie	→ Missions habituelles de maintien de l'ordre et de constitution des périmètres de sécurité	→ Recherche et transmet des renseignements dans le cadre de l'activité normale des unités → Signale aux autorités compétentes (mairies) les situations de danger qu'elles ont pu constater ou soupçonner	→ Poursuit les opérations prévues au niveau précédent	→ Avise le Préfet de toute augmentation anormale du nombre de décès → Signale au Préfet toutes difficultés rencontrées dans le cadre : -du déplacement des médecins requis aux fins de constatation des décès -du transport et/ou à la réception des corps par les services spécialisés → Participe au COD dès son activation	→ Participe au COD → Met les moyens à la disposition du COD pour faire face à la situation

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
DDT	<ul style="list-style-type: none"> → Coordonne l'action des gestionnaires routiers → Apporte son concours à la mobilisation des moyens en matériel 	<ul style="list-style-type: none"> → Participe au comité départemental canicule 			<ul style="list-style-type: none"> → Participe au COD dès son activation → Participe, si nécessaire, à la gestion des décès humains massifs en mobilisant les ressources disponibles : <ul style="list-style-type: none"> -lieux provisoires de stockage des corps avant leur mise en bière -moyens mobiles réfrigérés
Le maire	<ul style="list-style-type: none"> → Gère l'organisation communale → Informe la population → Informe le COD 	<ul style="list-style-type: none"> → Met à jour le registre nominatif : <ul style="list-style-type: none"> -informe ses administrés de la mise en place du registre -collecte les demandes d'inscription -en assure la conservation, la mise à jour et la confidentialité -le communique au Préfet à sa demande → Identifie les lieux climatisés permettant d'accueillir les personnes à risque vivant à domicile → S'informe sur l'intervention des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile → Se prépare à la mise en place de points de distribution d'eau, l'extension des horaires d'ouverture des piscines municipales, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuit les opérations prévues au niveau précédent 	<ul style="list-style-type: none"> → Mobilise la cellule de veille et active si nécessaire la cellule de crise communale → Informe la population : <ul style="list-style-type: none"> -du déclenchement du niveau 3 -des horaires d'ouverture des lieux rafraîchis → Informe les associations de personnes âgées des recommandations préfectorales → Met en œuvre des actions de solidarité de voisinage par le biais d'associations ou de comités de quartier → Assure le suivi des décès à transmettre à la préfecture et à l'ARS → S'assure de la qualité et de la distribution de l'eau potable → S'assure que les personnes vulnérables ne sont pas en danger → Informe le Préfet des situations de détresse ne pouvant être prises en charge localement 	<ul style="list-style-type: none"> → Renforce et complète les mesures prises précédemment → Active la cellule de crise communale → Maintient le contact avec les personnes âgées et handicapées vivant à domicile et organise des visites à domicile → Fait connaître les renforts dont la commune aurait besoin pour mener à bien l'ensemble des actions avec toutes les garanties et l'efficacité attendue <p>Mesures diverses susceptibles d'être prises</p> <ul style="list-style-type: none"> → Installer des points de distribution d'eau → Étendre les horaires d'ouverture des piscines municipales



Plan ORSEC départemental
Dispositions spécifiques risque naturel
Plan départemental de gestion d'une canicule

POD.S.RN.PDGC.

Date de création :
06/07/2018

Mise à jour :
06/07/2018



Page 18 sur 23

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
Météo-France		<ul style="list-style-type: none"> → Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfetures et des ARS → Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil 	<ul style="list-style-type: none"> → Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfetures et des ARS → Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil → À la demande du Préfet, le délégué départemental de Météo-France ou son représentant apporte toutes les précisions utiles à la compréhension de l'événement météo 	<ul style="list-style-type: none"> → Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfetures et des ARS → Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil → À la demande du Préfet, le délégué départemental de Météo-France ou son représentant apporte toutes les précisions utiles à la compréhension de l'événement météo 	<ul style="list-style-type: none"> → Fournit chaque jour les IBM à destination notamment des préfetures et des ARS → Produit la carte de vigilance consultable sur http://www.meteofrance.com/accueil → À la demande du Préfet, le délégué départemental de Météo-France ou son représentant ou le CMIR de Bordeaux apporte toutes les précisions utiles à la compréhension de l'événement météo
UT DIRECCTE	<ul style="list-style-type: none"> → Contribue à la protection des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> → Participe au comité départemental canicule → Mobilise les services de santé au travail, par le biais des médecins inspecteurs du travail, afin que les médecins du travail conseillent les employeurs quant aux précautions à prendre à l'égard des salariés, surtout ceux qui sont les plus exposés aux risques liés à la canicule, et en informent correctement leurs salariés → Prévoit une vigilance accrue de l'inspection du travail dans les secteurs d'activités les plus concernés par les risques liés à la canicule et aux ambiances thermiques. Dans ce cadre, l'inspection du travail incite les employeurs à déclarer chaque accident de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuit les opérations prévues au niveau précédent 	<ul style="list-style-type: none"> → Suit la situation dans les entreprises → Renforce l'information des entreprises sur les recommandations préventives et curatives → Rappelle les règles du droit du travail → Propose aux entreprises la mise en place de mesures palliatives (aménagement d'horaires notamment) → Informe le Préfet de l'évolution de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> → Renforce les mesures mises en œuvre précédemment

ACTEURS	MISSIONS	ACTIONS			
		Niveau 1 Veille saisonnière	Niveau 2 Pic ou épisode persistant de chaleur	Niveau 3 Alerte canicule	Niveau 4 Canicule extrême
DSDEN	<ul style="list-style-type: none"> → Informe les directeurs d'établissement, les parents d'élèves → Participe à la prise en charge des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> → Participe à la réunion du comité départemental canicule → Sensibilise les chefs d'établissements scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> → Poursuit les opérations prévues au niveau précédent 	<ul style="list-style-type: none"> → Alerte les chefs d'établissement → Veille au suivi des températures à l'intérieur des établissements scolaires → Diffuse des recommandations adaptées aux élèves → Prépare si besoin l'approvisionnement en eau des établissements scolaires, en liaison avec les collectivités compétentes, puis veille au renforcement de la distribution en eau → Suit le taux d'absentéisme → Appelle à la vigilance des médecins et infirmiers scolaires → Informe le Préfet de la situation dans les établissements scolaires, quotidiennement si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> → Mobilise les ressources médicales (médecins et infirmiers scolaires)

	Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques risque naturel Plan départemental de gestion d'une canicule	POD.S.RN.PDGC.		
		Date de création : 06/07/2018	Mise à jour : 06/07/2018	
		Page 20 sur 23		

MESURES SPÉCIFIQUES DU PDGC

Niveau 3 – Alerte canicule

Mesures graduées pouvant être mises en œuvre :

- mène des actions locales d'information sur les mesures préventives élémentaires en direction du public (via les médias locaux) ou en direction des différents acteurs, en s'appuyant sur le kit national communication canicule ;
- déclenche via l'ARS et le SAMU le plan blanc élargi (plan de renfort à disposition du préfet de département, réservé aux situations pour lesquelles l'organisation du système de santé renforcée ne permet pas, à elle seule, de faire face à l'événement considéré).
- demande le déclenchement des « plans blancs » (afflux de victimes dans les établissements de santé) ou des « plans bleus » (EHPAD) via l'ARS ;
- mobilise des associations agréées de sécurité civile en fonction des situations et des besoins ;
- veille à ce que l'ensemble des services publics locaux et des organismes associés soit mobilisé et prêt à mettre en œuvre les actions prévues :
 - assistance aux personnes âgées isolées en mobilisant les SSIAD, les SAAD et les associations de bénévoles, en liaison avec le conseil départemental et les communes ;
 - accueil des personnes à risque dans des locaux rafraîchis (supermarchés, bâtiments publics, ...) en liaison avec les communes ;
 - mesures d'organisation, de fonctionnement et d'approvisionnement en matériels pour protéger, rafraîchir et hydrater les nourrissons et les jeunes enfants.
- rappelle aux maires l'importance du suivi des personnes isolées. Ils peuvent faire intervenir des associations et organismes pour contacter les personnes âgées et les personnes en situation de handicap vivant à domicile, faire installer des points de distribution d'eau, étendre les horaires des piscines municipales, etc.
- demande aux maires de transmettre les registres nominatifs communaux (qui recensent les personnes âgées et en situation de handicap qui en ont fait la demande) ;
- prend des mesures réglementaires de limitation ou d'interdiction adaptées aux circonstances relevant de ses pouvoirs de police administrative générale.

En cas d'épisode caniculaire grave, le représentant de l'État peut faire appliquer les dispositions de l'article L.1435-1 du code de la santé publique qui prévoit que les services de l'ARS sont placés pour emploi sous l'autorité du représentant de l'État territorialement compétent lorsqu'un événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public.

Niveau 4 – Canicule extrême

Toutes les mesures détaillées pour le niveau 3 – alerte canicule sont applicables a minima et devront être renforcés et adaptés à la dimension de la situation lors du déclenchement du niveau 4 – canicule extrême.

 République Française PRÉFET DE LA VIENNE	Plan ORSEC départemental Dispositions spécifiques risque naturel Plan départemental de gestion d'une canicule	POD.S.RN.PDGC.		
		Date de création : 06/07/2018	Mise à jour : 06/07/2018	
		Page 21 sur 23		

DESTINATAIRES DU PLAN

- M. le ministre de l'Intérieur
 - M. le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
- Mme la ministre des solidarités et de la santé
 - M. le directeur général de la santé
- M. le préfet de zone de défense Sud-Ouest
 - M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité
 - M. le contrôleur général, chef de l'EMIZ S-O
- M. le sous-préfet de Châtellerault
- M. le sous-préfet de Montmorillon

- M. le directeur départemental du SDIS
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le délégué militaire départemental
- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale
- M. le directeur départemental de la protection des populations
- M. le directeur académique des services de l'Éducation Nationale
- Mme la directrice de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- M. le directeur départemental des territoires

- Mme la directrice de la délégation départementale de l'ARS
- M. le directeur général du CHU de Poitiers
- M. le directeur du SAMU
- M. le président départemental de la Croix-Rouge française

- M. le président du conseil départemental de la Vienne
 - Mme la directrice générale adjointe des solidarités
- Mesdames et Messieurs les maires du département de la Vienne

- M. le délégué départemental de Météo-France

ANNUAIRE

Services	Téléphone	Télécopie	Courriel
Ministère de la santé	01.40.56.60.00		
ARS Point focal régional en cas d'alerte	0.809.400.004	05.67.76.70.12	ars33-alerte@ars.sante.fr
ARS – délégation départementale Service santé publique	05.49.44.83.62 (secrétariat de direction)		ars-dd86-alerte@ars.sante.fr
ARS / CIRE	05.57.01.46.20	05.57.01.47.95	ars-alpc-cire@ars.sante.fr
ANSP	01.41.79.67.00	01.41.79.67.67	
Météo-France Mérignac	05.57.29.12.70	05.57.29.12.75	
Météo-France Biard	05.49.37.65.01 ou 06.72.83.87.90	05.49.37.65.05	

ÉTABLISSEMENTS À CONTACTER EN CAS DE NIVEAU 3 – ALERTE CANICULE ET DE NIVEAU 4 – CANICULE EXTRÊME

Nom de l'établissement	Numéro de téléphone	Contact
Futuroscope	06.08.34.69.16	M. Michel BOUIN responsable sécurité
	05.49.49.59.00	PC sécurité
Center Parcs	07.87.07.74.90	M. Jackie LAUNAY responsable sécurité
Domaine de Dienné	05.49.45.87.63	Accueil
	06.61.48.95.04	Mme BRUNET Responsable hébergement
Maisons sur l'eau à Pressac	06.81.70.50.41	N° d'urgence
	05.86.16.02.25	Accueil

GLOSSAIRE

AASC	Associations agréées de sécurité civile
ANSP	Agence nationale de santé publique
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
APS	Activité physique et sportive
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle
BRQ	Bulletin de renseignement quotidien
CCAS	Centre communal d'action sociale
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIRE	Cellule d'intervention en région
CLIC	Centre local d'information et de coordination
COD	Centre opérationnel départemental
CRAPS	Cellule régionale d'appui et de pilotage sanitaire
DDCS	Direction départementale de la cohésion sociale
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DGAS	Direction générale adjointe des solidarités
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DLU	Dossier de liaison d'urgence
DPS	Dispositif prévisionnel de secours
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale
EHPA	Établissement d'hébergement pour personnes âgées
EHPAD	Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
IBM	Indicateurs biométéorologiques
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PDGC	Plan départemental de gestion d'une canicule
PNC	Plan national canicule
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile
SISAC	Système d'information sanitaire des alertes et crises
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile

